

Délais de préavis réduits

Régie par l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par les Lois
ALUR du 24 mars 2014, MACRON du 8 Août 2015, ELAN du 23 Novembre 2018

Situations	Délai de préavis
Cas de perte d'emploi <ul style="list-style-type: none"> Licenciement (justificatif datant de moins de 6 mois) Fin de CDD (justificatif datant de moins de 6 mois) ⚠ Prise en compte du dédit à compter de la date effective de la fin du contrat <ul style="list-style-type: none"> Fin de mission intérimaire (pas de durée minimale, justificatif datant de moins de 6 mois) Rupture conventionnelle (justificatif datant de moins de 6 mois) 	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Intermittents du spectacle (justificatif datant de moins d' 1 an)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Cas d'obtention d'un premier emploi Précision : L'obtention d'un CDI après un CDD n'est pas un 1^{er} emploi	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Cas d'obtention d'un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi Délai accepté : 12 mois à condition que la perte d'emploi soit survenue en cours de bail.	1 mois sur justificatif sinon 3 mois Demander le justificatif des deux situations.
Locataire qui est muté professionnellement - (mutation à l'initiative du patron ou du salarié, du stagiaire, de l'alternant, du fonctionnaire mais avec un contrat toujours porté par le même employeur)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile. S'applique uniquement au(x) titulaire(s) du bail	1 mois sur justificatif sinon 3 mois Plus de limite d'âge
Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) Justificatif de versement de l'AAH par la CAF ou notifié par la MDPH	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois ⚠ La prime d'activité et l'allocation spécifique de fin de droit ne donnent pas droit à une réduction de préavis
Locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article <u>L. 351-2</u> du code de la construction et de l'habitation (attribution d'un logement conventionné) Justificatif d'attribution	1 mois

LA REGLEMENTATION EST APPLICABLE AU SENS STRICT

Sans justificatif : la règle des 3 mois s'applique quelle que soit la situation du locataire

- Le courrier du ou des contractants doit être adressé à l'attention du bailleur
- Un mail est considéré non conforme. Il ne peut se substituer à un courrier.
- Pour les logements étudiants : L'étudiant majeur doit donner lui-même son dédit
- Si deux contractants : exiger la signature des deux
(Sauf si acte de divorce stipulant l'attribution du logement à l'un des deux conjoints)
- Le courrier demandant la pièce justificative n'est plus envoyé.
- Plus de réduction de préavis après le traitement du courrier de dédit



Situations	Délai de préavis
Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 (zones tendues urbanisation continue de + 50000 habitants...)	(décret n°2013-392 du 10 mai 2013) ARAVIS renseigné Délai du préavis : 1 mois